



Département d'appui, de conseil et de suivi des établissements scolaires

Créteil, le

Affaire suivie par: Freddy LEROUX Tél: 01 57 02 66 72

Mél: ce.dacses@ac-creteil.fr

La secrétaire générale adjointe en charge du pilotage budgétaire et des affaires juridiques

à

XXX

## Objet : lettre de mission référent d'un établissement utilisant GFE

Madame, Monsieur,

Je vous informe que vous avez été désigné pour être le référent d'un ou de plusieurs établissement(s) utilisant l'application de gestion financière des élèves (GFE) et je vous remercie de votre investissement dans l'accompagnement des collègues.

Vos missions en tant que référent sont les suivantes :

- Accompagner le chef d'établissement et le service de gestion par son expertise et ses réponses techniques de 1<sup>er</sup> niveau sur le maniement de l'application. Il est le premier interlocuteur de l'établissement. Son rôle est complémentaire aux formations et ne se substitue ni aux formateurs ni à la DSI;
- Intervenir à la demande du service de gestion mais n'agit pas à la place des personnels affectés en établissement. Il est l'interlocuteur du chef d'établissement et du service de gestion pour apporter de l'aide et des conseils mais n'a pas vocation à se substituer aux missions des personnels de l'établissement référé;
- S'appuyer sur son expertise de l'application ainsi que sur les ressources institutionnelles ou collaboratives et invite l'établissement dont il assure l'assistance à s'y référer;
- Il est joignable selon les modalités qu'il choisit de mettre en place (téléphone, visioconférence, messagerie,...) et organise ses interventions en lien et en accord avec l'établissement. Son accompagnement peut se faire à distance, y compris par une prise de contrôle d'un poste de travail. Celle-là se fait uniquement par l'intermédiaire du logiciel ISL et avec l'accord des intéressés;

• Avoir un rôle de veille et de signalement immédiat auprès du dacses pour toutes les situations de blocage ou de difficultés persistantes. Il a un rôle d'alerte essentiel notamment dans des situations critiques comme le non-paiement des bourses.

La mission s'exerce sur 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour les établissements entrants en vague 7 et du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour les établissements entrants en vague 8.

La rémunération est de 500 € brut par établissement et est mise en paiement à la fin de la mission.